

Règlement graphique

PLAN 1
PLAN DE
ZONAGE

SAINNEVILLE



DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES, À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES URBAINES (U)	ZONES À URBANISER (AU)
UA – Zone urbaine de centralité	AUB – Zone à urbaniser de forte densité
UB – Zone urbaine de forte densité	AUC – Zone à urbaniser de moyenne densité
UC – Zone urbaine de moyenne densité	AUD – Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle
UCO – Zone urbaine de la Costière du Havre	AUE – Zone à urbaniser de faible densité / hameau
UD – Zone urbaine de moyenne densité à dominante résidentielle	AUG – Zone à urbaniser d'équipement
UE – Zone urbaine de faible densité / hameau	AUT – Zone à urbaniser d'équipement touristique
UF – Zone urbaine d'équipement ferroviaire	AUY – Zone à urbaniser d'activité économique
UG – Zone urbaine d'équipement	2AU – Zone à urbaniser à long terme
UI – Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire	
UJ – Zone urbaine de jardins familiaux	ZONES AGRICOLES (A)
UL – Zone urbaine littorale	A – Zone agricole stricte
UP – Zone urbaine d'équipement péninsulaire	AR – Zone agricole des espaces remarquables du littoral
US – Zone urbaine d'équipement de santé	Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)*
UT – Zone urbaine d'équipement touristique	
UY – Zone urbaine d'activité économique	ZONES NATURELLES (N)
UZ – Zone urbaine sans règlement	N – Zone naturelle stricte
	NA – Zone naturelle aménagée
	NC – Zone naturelle de carrière
	NR – Zone naturelle des espaces remarquables du littoral
	NMR – Zone naturelle des espaces remarquables maritimes
	Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)**

STECAL ZONE AGRICOLE : Aa (habitation) / Ag (équipement) / Aj (jardins familiaux) / As (carré) / At (boue) / Ay (activités économiques) - STECAL ZONE NATURELLE : Ns (camping) / Nla (boisement littoral) / Np (équipement) / Nq (jardins familiaux) / Nrb (activités sportives) / Ns (carré) / Nt (boue) / Nv (activités économiques)

SECTEURS SOUMIS À ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

OAP cadre	Clos-masure
OAP sectorielle	

L'OAP thématique « nature et biodiversité » est applicable à l'ensemble du territoire.
L'OAP thématique « équilibre d'occupation à l'urbanisation » est applicable à l'ensemble des zones AU.
L'OAP thématique « projets de qualité » est applicable à l'ensemble des zones U (hors zone UCO) et AU.

DISPOSITIONS RELATIVES À L'APPLICATION DE LA LOI LITTORALE

Bande littorale	Coupure d'urbanisation
Espaces proches du rivage (EPR)	Espace boisé classé significatif

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Voie / Ouvrage public / Installation d'intérêt général / Espace vert et continuité écologique
Programmation résidentielle
Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)

Les informations détaillées sur les emplacements réservés identifiés sont disponibles dans le volume 2 du règlement écrit (répertoire des emplacements réservés).

BÂTIMENTS POUVANT CHANGER DE DESTINATION EN ZONES A ET N

Bâtiment pouvant changer de destination

Les informations détaillées sur les bâtiments pouvant changer de destination identifiés sont disponibles dans le volume 3 du règlement écrit (répertoire des bâtiments pouvant changer de destination).

ÉLÉMENTS DE PAYSAGE ET DE PATRIMOINE

L151-23 du Code de l'urbanisme	L151-19 du Code de l'urbanisme
Arbre remarquable	Élément bâti*
Haie et alignement boisé	Parc et jardin*
Mare et gabion	Ensemble urbain cohérent*
Cours d'eau	Clos-masure*
Étang et plan d'eau	Point de vue
Zone humide	
Verger	

* Les identifiants des éléments du patrimoine remarquable sont disponibles dans le plan 5 (plan du patrimoine remarquable).

ESPACES BOISÉS CLASSÉS (EBC)

Alignement boisé classé à créer	Espace boisé classé à préserver
---------------------------------	---------------------------------

INFRASTRUCTURES DE CHEMINEMENTS DOUX

Réseau de randonnée	Réseau cyclable
---------------------	-----------------

SECTEUR D'INTERDICTION DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Secteur d'interdiction de raccordement au réseau d'assainissement collectif
Secteur soumis à conditions pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif

Règlement graphique

PLAN 2
PLAN DES
RISQUES

SAINNEVILLE

PLUI

Plan Local
d'Urbanisme
intercommunal

Accueillir l'avenir, préserver l'espace

Article L151-9 du Code de l'urbanisme

DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES, À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES URBAINES (U)		ZONES À URBANISER (AU)	
UA	- Zone urbaine de centralité	AUB	- Zone à urbaniser de forte densité
UB	- Zone urbaine de forte densité	AUC	- Zone à urbaniser de moyenne densité
UC	- Zone urbaine de moyenne densité	AUD	- Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle
UCO	- Zone urbaine de la Costière du Havre	AUE	- Zone à urbaniser de faible densité / hameau
UD	- Zone urbaine de moyenne densité à dominante résidentielle	AUG	- Zone à urbaniser d'équipement
UE	- Zone urbaine de faible densité / hameau	AUT	- Zone à urbaniser d'équipement touristique
UF	- Zone urbaine de faible densité / hameau	AUT	- Zone à urbaniser d'activité économique
UG	- Zone urbaine d'équipement ferroviaire	2AU	- Zone à urbaniser à long terme
UI	- Zone urbaine d'équipement		
UJ	- Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire	ZONES AGRICOLES (A)	
UL	- Zone urbaine de jardins familiaux	A	- Zone agricole stricte
UL	- Zone urbaine littorale	AR	- Zone agricole des espaces remarquables de littoral
UP	- Zone urbaine d'équipement péninsulaire	AR	- Sector de taille et de capacité d'accueil mixte (STECAL)
US	- Zone urbaine d'équipement de santé	ZONES NATURELLES (N)	
UT	- Zone urbaine d'équipement touristique	N	- Zone naturelle stricte
UY	- Zone urbaine d'activité économique	NA	- Zone naturelle aménagée
UZ	- Zone urbaine sans règlement	NB	- Zone naturelle de carrière
		NR	- Zone naturelle des espaces remarquables du littoral
		NMR	- Zone naturelle des espaces remarquables maritimes
			Sector de taille et de capacité d'accueil mixte (STECAL)

S : STECAL EN ZONE AGRICOLE // An (pastorale) / Ag (équipement) / Ar (jardins familiaux) / Au (tourisme) / At (tourisme) / Ay (activité économique) – STECAL EN ZONE NATURELLE // Nc (tourisme) / Nmr (tourisme) / Np (équipement) / Ns (équipement) / Nt (équipement) / Nv (équipement) / Nw (équipement)

RISQUES NATURELS

PPRI DE LA LÉZARDE	RISQUES LIÉS AUX EFFONDEMENTS
Débordement de cours d'eau Ruissellement Remontée de nappe Zone d'érosion	Cavité souterraine* Éboulement de falaise Recul du trait de côte
PPRN DE GONFREVILLE-L'ORCHER ET DE SAINT-ADRESSE	RISQUE LIÉ AU RUISSELLEMENT (HORS PPRI)
Gonfreville-l'Orcher Sainte-Adresse	Ruissellement
PPRL DU HAVRE À TANCARVILLE	PORTÉ À CONNAISSANCE DE LA COMMUNE D'ÉTRETAT
PPRL du Havre à Tancarville Zone à réglementation spécifique	Au moins 0,5 m Inférieur à 0,5 m Zone de danger
RISQUE LIÉ À LA SUBMERSION MARINE (HORS PPRL)	
Saint-Jouin-Bruneval	

Les dispositions réglementaires et les zonages des PPRI, PPRN et PPRL sont disponibles en annexe du PLUI.
* Des ouvrages entre le fort cadastre et certains indices de cavités souterraines identifiées peuvent exister. Il est recommandé de consulter les fiches descriptives des indices de cavité pour plus d'informations.

RISQUES TECHNOLOGIQUES

PPRT DE LA ZONE INDUSTRIAL-PORTUAIRE ET DE LA CIM D'ANTIFER	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES
Zone industrial-portuaire CIM d'Antifer	Zels – Zone des effets létaux significatifs Zpel – Zone des premiers effets létaux
ICPE SOUMISES À AUTORISATION	TERMINAUX DE L'EUROPE ET DE L'ATLANTIQUE
Zels – Zone des effets létaux significatifs (A/B/C/D) Zels – Zone des effets létaux significatifs (E) Zpel – Zone des premiers effets létaux (A/B/C/D) Zpel – Zone des premiers effets létaux (E) Zel – Zone des effets irréversibles (A/B/C/D) Zel – Zone des effets irréversibles (E) SICRE Océane Zpel – Zone des premiers effets létaux (A/B/C/D) Zel – Zone des effets irréversibles (A/B/C/D) ZF – Zone forfaitaire (A/B/C/D)	Zels – Zone des effets létaux significatifs (A/B/C) Zels – Zone des effets létaux significatifs (D) Effets létaux significatifs (E) Premiers effets létaux (D) Zpel – Zone des premiers effets létaux (E) Effets pyrotechniques (Z1) Effets pyrotechniques (Z2) Effets pyrotechniques (Z3) Effets pyrotechniques (Z4) Effets pyrotechniques (Z5)

Règlement graphique

PLAN 3
PLAN DES HAUTEURS,
DES IMPLANTATIONS ET DE LA
MIXITÉ SOCIALE ET FONCTIONNELLE

SAINNEVILLE



DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES, À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES URBAINES (U)	ZONES À URBANISER (AU)
UA – Zone urbaine de centralité UB – Zone urbaine de forte densité UC – Zone urbaine de moyenne densité UCO – Zone urbaine de la Costière du Havre UD – Zone urbaine de moyenne densité à dominante résidentielle UE – Zone urbaine de faible densité / hameau UF – Zone urbaine d'équipement ferroviaire UG – Zone urbaine d'équipement UI – Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire UJ – Zone urbaine de jardins familiaux UL – Zone urbaine littorale UP – Zone urbaine d'équipement péninsulaire US – Zone urbaine d'équipement de santé UT – Zone urbaine d'équipement touristique UY – Zone urbaine d'activité économique UZ – Zone urbaine sans règlement	AUB – Zone à urbaniser de forte densité AUC – Zone à urbaniser de moyenne densité AUD – Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle AUE – Zone à urbaniser de faible densité / hameau AUG – Zone à urbaniser d'équipement AUT – Zone à urbaniser d'équipement touristique AUY – Zone à urbaniser d'activité économique 2AU – Zone à urbaniser à long terme
ZONES AGRICOLES (A)	ZONES NATURELLES (N)
A – Zone agricole stricte AR – Zone agricole des espaces remarquables du littoral Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)*	N – Zone naturelle stricte NA – Zone naturelle aménagée NC – Zone naturelle de carrière NR – Zone naturelle des espaces remarquables du littoral NMR – Zone naturelle des espaces remarquables maritimes Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)**

STECAL : ZONE AGRICOLE / A1 (habitation) / A2 (équipement) / A3 (jardins familiaux) / A4 (carrière) / A5 (boue) / A6 (activités économiques) - STECAL EN ZONE NATURELLE / N1 (carrière) / N2 (boue) / N3 (activités économiques) / N4 (jardins familiaux) / N5 (habitation) / N6 (équipement) / N7 (carrière) / N8 (boue) / N9 (activités économiques)

HAUTEURS DES CONSTRUCTIONS

Hauteur totale	Hauteur de façade / faîtage
7 m 10 m 14 m 17 m 20 m 23 m Autre hauteur totale	R+C (4 m / 7 m) R+1+C (7 m / 10 m) R+2+C (10 m / 14 m) R+3 R+3+C (13 m / 17 m) R+4+C (16 m / 20 m) R+5+C (19 m / 23 m) Non réglementé

Secteur de hauteur relative

Secteur de hauteur minimale

La hauteur relative se définit en fonction de la largeur de la voie et le recul d'une construction (hors saillies). Elle est mesurée de la construction au point le plus proche de l'alignement opposé.

Hauteur de façade spécifique (fillet)

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Bande d'inconstructibilité Bande de constructibilité limitée Venelle Bande de constructibilité principale de la cité-jardin d'Aplemont Bande de constructibilité secondaire de la cité-jardin d'Aplemont Bande de constructibilité restreinte de la cité-jardin d'Aplemont Bande de constructibilité principale de la Costière Bande de constructibilité secondaire de la Costière Bande de constructibilité restreinte de la Costière Bande de constructibilité littorale Secteur de recul par rapport aux voies classées à grande circulation	Les prescriptions associées aux différentes bandes d'inconstructibilité / constructibilité et aux marges de recul par rapport aux venelles et aux voies classées à grande circulation sont précisées dans l'article 3 du titre 3 du règlement écrit (dispositions applicables à l'ensemble des zones - volumétrie et implantation des constructions).
---	---

SECTEURS DE MIXITÉ SOCIALE ET FONCTIONNELLE

Secteur de mixité sociale Secteur de réglementation spécifique pour la taille des logements	Secteur de diversité commerciale (niveau 1) Secteur de diversité commerciale (niveau 2)
---	---

Les informations détaillées sur les secteurs de mixité sociale sont disponibles dans le volume 1 du règlement écrit (règlement écrit)

Règlement graphique

PLAN 4
PLAN DU
STATIONNEMENT

SAINNEVILLE



DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES, À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES URBAINES (U)		ZONES À URBANISER (AU)	
☐ UA – Zone urbaine de centralité		☐ AUB – Zone à urbaniser de forte densité	
☐ UB – Zone urbaine de forte densité		☐ AUC – Zone à urbaniser de moyenne densité	
☐ UC – Zone urbaine de moyenne densité		☐ AUD – Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle	
☐ UCO – Zone urbaine de la Costière du Havre		☐ AUE – Zone à urbaniser de faible densité / hameau	
☐ UD – Zone urbaine de moyenne densité à dominante résidentielle		☐ AUG – Zone à urbaniser d'équipement	
☐ UE – Zone urbaine d'équipement ferroviaire		☐ AUT – Zone à urbaniser d'équipement touristique	
☐ UF – Zone urbaine d'équipement ferroviaire		☐ AUJ – Zone à urbaniser d'activité économique	
☐ UG – Zone urbaine d'équipement		☐ ZAU – Zone à urbaniser à long terme	
☐ UI – Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire		ZONES AGRICOLES (A)	
☐ UJ – Zone urbaine de jardins familiaux		☐ A – Zone agricole stricte	
☐ UL – Zone urbaine littorale		☐ AR – Zone agricole des espaces remarquables du littoral	
☐ UP – Zone urbaine d'équipement pénitentiaire		☐ Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)*	
☐ US – Zone urbaine d'équipement de santé		ZONES NATURELLES (N)	
☐ UT – Zone urbaine d'équipement touristique		☐ N – Zone naturelle stricte	
☐ UY – Zone urbaine d'activité économique		☐ NA – Zone naturelle aménagée	
☐ UZ – Zone urbaine sans règlement		☐ NC – Zone naturelle de carrière	
		☐ NR – Zone naturelle des espaces remarquables du littoral	
		☐ NMR – Zone naturelle des espaces remarquables maritimes	
		☐ Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)**	

STECAL EN ZONE AGRICOLE : / A1 (habitation) / A2 (équipement) / A3 (jardins familiaux) / A4 (carrière) / A5 (boue) / A6 (activités économiques) – STECAL EN ZONE NATURELLE : / N1 (camping) / N2 (équipement touristique) / N3 (équipement) / N4 (jardins familiaux) / N5 (bâtiments) / N6 (carrière) / N7 (boue) / N8 (activités économiques)

SECTEURS DE STATIONNEMENT

☐ S1 : Cœur métropolitain
☐ S2 : Desserte en transport en commun (500 m des arrêts de tramway)
☐ S3 : Desserte élargie de l'agglomération
☐ S4 : Polarités
☐ S5 : Secteur rural et zone industrielle-portuaire

Règlement graphique

PLAN 5
PLAN DU
PATRIMOINE REMARQUABLE

SAINNEVILLE



Article L151-19 du Code de l'urbanisme

PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER

- | | |
|-------------------------------------|----------------------------|
| Éléments bâtis (niveau 1) | Parc et jardins (niveau 1) |
| Éléments bâtis (niveau 2) | Parc et jardins (niveau 2) |
| Éléments bâtis (niveau 3) | Parc et jardins (niveau 3) |
| Ensemble urbain cohérent (niveau 1) | |
| Ensemble urbain cohérent (niveau 2) | |

Les prescriptions associées aux éléments bâtis et parcs et jardins de niveaux 1 et 2 ainsi qu'aux ensembles urbains cohérents de niveau 1 sont précisées dans le volume 1 du règlement écrit (règlement écrit).
Les prescriptions associées aux éléments bâtis et parcs et jardins de niveau 3 ainsi qu'aux ensembles urbains cohérents sont disponibles dans le volume 4 du règlement écrit (règlement écrit).

Les bâtiments faisant l'objet d'une identification au titre des monuments historiques, sites inscrits et sites classés ainsi que SPRI / AAPP / ZPPAUP ne sont pas recensés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme. Ils sont toutefois disponibles dans les annexes du dossier de PLUI.

Article L151-19 du Code de l'urbanisme

CLOS-MASURES

- Clos-masure
- Les informations détaillées sur les clos-masures identifiés sont disponibles dans le volume 5 des orientations d'aménagement et de programmation (clos-masures remarquables et chronométrés).

Article L151-19 du Code de l'urbanisme

POINT DE VUE

- Point de vue